



Syndicat National Force Ouvrière
des Cadres des Organismes Sociaux

La **lettre** de la

Michodière

Le 24 septembre 2015
N° 30-2015

Bulletin d'information hebdomadaire édité par le SNFOCOS

SOMMAIRE

Page 1-2 : Édito
Conservation et
amélioration de
notre régime
complémentaire
de santé et de
prévoyance

Page 2-3 :
Contrôle URSSAF :
ne pas céder à la
tentation

Page 3-4 :
Retraites
complémentaires:
la négociation de
la dernière
chance, par Jean-
Claude MAILLY

Page 5 :
Programme des
Journées ARS



Edito

A l'occasion de la Conférence Nationale Professionnelle des Organismes Sociaux qui s'est tenue du 21 au 24 septembre 2015 dans le var à la Bayette, les nombreux militants FO ont rappelé leur attachement indéfectible aux principes fondateurs de la sécurité sociale de 1945.

Les militants ont cité, par de multiples exemples, les attaques sans précédent contre ces principes et contre la Convention Collective Nationale (CCN).

Défendre la CCN, c'est bien défendre le service public.

Le régime de couverture santé et de prévoyance est le cœur de notre CCN.

Le SNFOCOS, infatigable bâtisseur, a rappelé la résolution de son 18ème congrès :

«dans le contexte juridique de la disposition des clauses de désignation, le congrès mandate le Bureau National pour explorer toutes pistes permettant la sauvegarde et l'amélioration de nos régimes complémentaires et Prévoyance ».

Il ne peut cautionner les acteurs qui refusent d'analyser sereinement les évolutions juridiques et économiques de la Protection Sociale complémentaire. C'est pour cela que le SNFOCOS n'a pas approuvé la résolution de la Conférence Nationale Professionnelle.

Je rappelle que FO a validé la méthode de travail de l'UCANSS qui a missionné 3 études :

- Une étude juridique confiée au Cabinet Barthelemy portant sur le fonctionnement et le mode de gestion de la CAPSSA et du Régime frais de santé, au regard des dernières évolutions législatives et réglementaires. Cette étude intégrera des scénarii d'évolution et/ou des pistes d'amélioration.
- Un benchmark confié au Centre Technique des Institutions de Prévoyance permettant de disposer d'un état des lieux des caisses de prévoyance professionnelles semblables à celles de la CAPSSA.

Bulletin d'information
édité par le SNFOCOS
Sous le N° de
Commission Paritaire
3 941 D 73 S
Alain GAUTRON,
Directeur Gérant

La lettre de la Michodière du 24 septembre 2015 – 20^e année - N°983

1

Syndicat National Force Ouvrière des Cadres des Organismes Sociaux 2, rue de la Michodière 75002 PARIS
Tél : 01.47.42.31.23. - Fax : 01.40.07.04.41. - E- Mail : Snfocos@wanadoo.fr - Site Internet : www.snfocos.org

**29 septembre**

Commission de suivi
du protocole d'accord
du 27/02/2009
Branche
Recouvrement

RPN Formation
professionnelle

30 septembre

Commission de suivi
des conventions
collectives des salariés
en ARS

Commission de suivi
de la CCN des PC du
régime général (Art.47)

1^{er} octobre

CNC des ARS

12-13 Novembre

Commission exécutive
SNFOCOS

- Un benchmark réalisé par le Cabinet ACTENSE (actuaire du régime frais de santé) recensant les régimes dont le mode de fonctionnement est peu ou prou identique à celui issu du Protocole d'accord du 12 août 2008. Ce benchmark sera complété d'une étude d'anticipation permettant d'identifier, au regard des critères d'homologation du protocole précité, les opérateurs d'ores et déjà susceptibles de répondre aux exigences posées par ces mêmes critères.

Ainsi «cette approche suppose de s'autoriser à évoquer tous les scénarios possibles sans à priori ».

Les partenaires sociaux, éclairés de ces études, pourront alors décider des évolutions nécessaires à la conservation et à l'amélioration de notre régime complémentaire de santé et de prévoyance en toute responsabilité.

**Le Secrétaire Général,
Alain GAUTRON**

* * *

Contrôle URSSAF : ne pas céder à la tentation

L'atteinte des objectifs fixés par les COG est une des principales préoccupations de nos Directions d'organismes.

Déclinés dans la branche recouvrement, les objectifs de taux, de nombre et de montant de redressements suite à contrôle constituent pour certains Directeurs d'URSSAF un véritable challenge.

Le succès en matière d'indicateurs chiffrés pour les agents de direction se traduit en effet en prime de résultat, dont les montants ne font pas l'objet d'une grande transparence.

Le jeu semble toutefois en valoir la chandelle.

Seulement, pour faire produire aux inspecteurs les chiffres de redressements attendus, il faut parfois « innover ». L'application du code de la sécurité sociale ne permet pourtant pas franchement de laisser libre cours à la créativité et à l'innovation. Qu'à cela ne tienne, certaines hiérarchies donnent par exemple l'ordre de redresser des éléments non salariaux tels que des dommages-intérêts. L'inspecteur doit s'attacher à les requalifier en salaires. Sur quelles bases juridiques? Cette question semble secondaire. De la même façon, il sera demandé aux inspecteurs de ne pas rester à un classique assujettissement au civil, mais d'établir des procès-verbaux de travail dissimulé. L'infraction est-elle constituée? Là encore, l'interrogation semble accessoire.

URSSAF

Ces directives sont la plupart du temps verbales. Comme si les hiérarchies ne tenaient pas à laisser de traces écrites.

L'inspecteur est le seul responsable du contrôle, il le mène seul et signe seul les lettres d'observations notifiant les redressements, à cette fin il est agréé et assermenté. La question principale qui taraude alors l'inspecteur est de savoir s'il doit appliquer les ordres du chef ou appliquer le code de la sécurité sociale, le code pénal et la jurisprudence.

L'URSSAF vit dans un Etat de droit. L'inspecteur doit-il alors refuser d'appliquer un ordre illégal ? A notre sens et en l'état du droit, la réponse

est oui. La présence éventuelle d'un ordre écrit dédouane-t-elle l'inspecteur de sa responsabilité ? La jurisprudence PAPON a apporté une réponse : l'exécuteur de l'ordre conserve toute sa responsabilité.

Ces risques quant à la responsabilité de l'inspecteur sont plus fréquents qu'on ne l'imagine. Nombre de responsables contrôle ont indiqué verbalement aux collègues qu'il est préférable de ne pas dégager des crédits de cotisations (redressements négatifs) détectés lors du contrôle. Le but n'est pas de préserver le financement de la sécurité sociale, mais de présenter de jolies statistiques à l'ACOSS. Or, cette absence de notification des crédits par l'inspecteur en connaissance de cause peut constituer un délit de concussion*. Le risque de mise en cause pénale par un cotisant n'est pas totalement hypothétique. Le soutien de la hiérarchie en pareil cas serait très aléatoire et probablement bien inopérant.

**Concussion (définition du lexique des termes juridiques): en droit pénal, fait pour un fonctionnaire, officier public, percepteur, greffier, officier ministériel ou tout autre détenteur de l'autorité publique, de recevoir, d'exiger ou d'ordonner de percevoir, de mauvaise foi, des sommes comme légalement dues alors qu'elles ne l'étaient pas.*

Patrick SCHUSTER

Secrétaire de la Commission Permanente Professionnelle des ACERC

* * *

La négociation de la dernière chance

(Édito de **Jean-Claude Mailly**, secrétaire général de la confédération **Force Ouvrière**)



Nous sommes à moins d'un mois de ce qui devrait être la dernière séance de négociations sur les retraites complémentaires. Si les deux régimes (Arrco et Agirc) ont encore des réserves importantes (dont l'Arrco), ils connaissent des difficultés financières certes liées au

vieillesse de la population mais aussi, et c'est important, à la faiblesse des salaires et au chômage qui les privent de recettes notables. C'était déjà le cas lors de la dernière négociation et nous avons pris des mesures, dont un gel temporaire des pensions et une augmentation des cotisations salariales et patronales, pour amortir la situation. De ce fait, nous avons préservé les régimes, les produits financiers ayant également couvert les déficits d'exploitation.

De part et d'autre de la table des négociations, nous avons ainsi tout fait pour préserver l'existence des régimes sans que l'une ou l'autre partie ne passe sous la table. Les négociateurs avaient donc agi avec responsabilité et sagesse.

Mais cette année les choses se corsent sérieusement du fait du comportement du Medef. Les faucons du social semblent l'emporter sur les colombes. Apparemment, le Medef exige des mesures d'âge. Pour faire des économies il veut imposer des abattements sur les retraites entre 62 et 65 ans pour dissuader les salariés concernés de cesser leur activité. À titre d'exemple, un salarié devant percevoir 1 500 euros net en retraite aurait un abattement de 135 euros mensuels à 62 ans !

Ce qui n'est pas tolérable socialement et économiquement.

Autant nous sommes prêts à prendre nos responsabilités, y compris sur des efforts, autant cette logique d'abattement est inacceptable. Il convient alors de s'interroger. Quelle mouche pique le Medef ?

- Prépare-t-il les présidentielles en exigeant des syndicats qu'ils avalisent un recul de fait de l'âge de départ en retraite ?

L'édito de Jean-Claude MAILLY

- Veut-il mettre fin à la gestion paritaire des régimes pour refiler le bébé à l'État ou, mieux, aux assurances privées ?

- Veut-il mettre fin aux négociations nationales et verser dans l'anti-républicanisme en accentuant les inégalités ?

**RETRAITES
COMPLEMENTAIRES**

Non satisfaite d'avoir obtenu du gouvernement 41 milliards d'euros d'aides sur trois ans, de n'avoir pas à payer la dernière augmentation de cotisation et ayant obtenu en parallèle l'abaissement de la cotisation d'allocations familiales *, une partie du Medef semble vouloir employer la tactique de la terre brûlée. Hors de l'individualisme, du marché et de la compétitivité, pas de salut ! Qu'une part importante des salariés qui partent en retraite ne soient plus en activité, que certains dirigeants de grandes entreprises se fassent octroyer des retraites mirobolantes, il trouve cela normal : il faut casser les services publics et les régimes sociaux.

L'absence d'accord constituerait une déflagration qui irait bien au-delà du dossier retraites. D'une logique de recherche de compromis on passerait à une logique d'affrontement.

Ce serait inévitablement un tournant et une rupture dans les relations sociales. La raison peut encore l'emporter. Si tel n'était pas le cas, c'est une forme de guerre qui serait déclarée.

** Un point d'augmentation de la cotisation rapporterait 6 Md €*

**Commission Exécutive du SNFOCOS
12 & 13 Novembre 2015**



JOURNEES DES ARS

Le 4 et 5 Novembre 2015 à la Confédération FO

4 novembre 2015	
9 h 30- 10 h 00	Accueil des participants
10 h 00- 10 h 30	Ouverture des travaux par Jocelyne MARMANDE , Secrétaire Confédérale
10 h 30- 11 h 30	Introduction par les Secrétaires Généraux Alain GAUTRON (SNFOCOS), Michel ROCHETTE (FEC-FO.OS) et François GUERARD (SNPASSFO) Retour sur l'action du syndicat (sujets et interventions au cabinet du Ministre, en CTM en CNC, auprès du SGMAS, à l'UCANSS...) et les sujets traités.
11 h 30- 12 h 30	La réforme territoriale- la régionalisation- la revue des missions de l'Etat Intervenant Christian GROLIER (FGF-FO) Des réformes similaires à la sécurité sociale (DRSM, URSSAF) Intervention Alain GAUTRON , Secrétaire Général du SNFOCOS sur les réformes similaires menées en DRSM et URSSAF et retour d'expérience (réseau, IRP,...)
12 h 30- 14 h 00	Déjeuner pris en commun
14 h 00- 15 h 30	La réforme territoriale dans les ARS Bilan des derniers mois, état actuel, projections, IRP, textes... Témoignages sur la réforme et point de situation : <ul style="list-style-type: none">✦ ARS Languedoc-Roussillon ARS Midi-Pyrénées : Dominique CARRIERE (FECFO) Secrétaire Général de la section syndicale de droit privé de l'ARS LR et Xavier CREMOUX, membre du Bureau National SNPASS-FO – secrétaire CA Midi-Pyrénées.✦ ARS Poitou-Charentes ARS Limousin : René FERCHAUD, secrétaire CA Poitou Charentes et secrétaire de l'UD de Charente Maritime.✦ ARS Champagne-Ardenne ARS Alsace : Eric GAUTRON, Secrétaire National au SNFOCOS en charge des ARS, élu CA et membre CHSCT et Agnès WOLF (SNPASSFO), secrétaire CHSCT Alsace.✦ ARS Auvergne ARS Rhône-Alpes : Nathalie CAVADINI (FECFO) secrétaire CA Rhône-Alpes et Catherine DUCROZ, DS SNFOCOS Auvergne.
15 h 30- 16 h 30	Echange avec la salle, interventions, témoignages, questions-réponses.
16 h 30- 17 h 00	Clôture de la 1 ^{ère} journée par Pascal PAVAGEAU , Secrétaire Confédéral
17 h 00- 19 h 30	Temps dédié à chaque syndicat

5 novembre 2015	
09 h 30- 11 h 00	Conférence thématique : le recours à l'expert Intervenant Technologia sur l'organisation du travail et de l'expertise, questions-réponses avec la salle.
11 h 00- 12 h 30	Elections des IRP 2016 Préparation des élections : Intervenants, les Secrétaires Généraux Alain GAUTRON (SNFOCOS), Michel ROCHETTE (FEC-FO.OS) et François GUERARD (SNPASSFO) et échanges avec la salle.
12 h 30- 14 h 00	Déjeuner pris en commun
14 h 00- 15 h 30	Les revendications l'action syndicale, la syndicalisation Intervention des élus ARS sur les problématiques toujours en cours après 5 ans
15 h 30- 16 h 00	Clôture des journées ARS avec Jean Claude MAILLY , Secrétaire Général de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière.



**Retrouvez
tous nos articles
sur notre site :
www.snfocos.org**